



Mis en ligne le 21/04/2023

Procès-verbal de séance Réunion du mardi 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 27 janvier 2023 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 27 janvier 2023.

Présents : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, LELOURDY Marie-Thérèse, LEGRAND Julien, DORDOIGNE Baptiste et FERMIN Isabelle.

Absente : LEGAZ Jennifer

A été nommé secrétaire : LE NINAN Christophe

.....

Madame le Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Evaluation du transfert de la compétence « Parc et Piscine des Vauroux »

L'ensemble des conseillers présents accepte ce point supplémentaire.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/12/2022**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (Délibération N° 2023-01)**

En l'absence de l'adoption du budget 2023, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur année 2022 étant de 89 409,08 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2023, au chapitre 21 est donc de 89 409,08 x 0,25 soit 22 352,27 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 22 352,27 €.

- **Demandes de subventions (Délibération N° 2023-02)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire deux nouvelles demandes de subventions, au titre du fond de concours, pour les projets suivants :

- **Plantation :**

Plantation d'arbres de variétés différentes pour apporter de l'ombre à l'espace intergénérationnel. Sept arbres seraient plantés sur l'ensemble du site.

| | |
|------------------------------|------------|
| Coût du projet HT | 1 780,28 € |
| Autofinancement | 890,28 € |
| FDC (50 % du reste à charge) | 890,00 € |

- **Sonorisation de l'église :**

L'installation phonique (enceintes, ...) est vieillissante et ne permet plus, en termes de qualité et de puissance, de répondre au bon déroulement des célébrations.

| | |
|------------------------------|------------|
| Coût du projet HT | 4 460,62 € |
| Autofinancement | 2 230,62 € |
| FDC (50 % du reste à charge) | 2 230,00 € |

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver ces investissements et de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander les subventions comme indiqué ci-dessus.

- **Evaluation du transfert de la compétence « Parc et Piscine des Vauroux » (Délibération N° 2023-03)**

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient au Conseil Municipal de Challet de se prononcer sur cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (Délibération N° 2023-04)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des difficultés à recruter un agent technique polyvalent au sein de la commune de Challet, il convient de créer un poste à temps non complet afin de cibler plus de candidats.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 24 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts et du matériel
- ❖ Entretien des bâtiments communaux
- ❖ Propreté de la commune

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser Madame le Maire :

- À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **Groupe de travail travaux église**

Afin de faire un état des lieux complet des travaux à prévoir à l'église de Challet (Autel, Sacristie, vitrail au-dessus de la porte d'entrée...) et en préparer au mieux le financement sur les prochaines

années, Madame le Maire propose de créer un groupe de travail formé de conseillers et de personnes extérieures.

Madame le Maire propose au 1^{er} adjoint de piloter, dans un premier temps, ce groupe chargé de rencontrer les intervenants, faire des devis, ...

Monsieur LE NINAN Christophe accepte et Messieurs TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste et QUERUEL Frédéric sont volontaires pour en faire partie également.

Madame MASSOT Danièle (présente dans le public) ainsi que son mari, souhaitent participer à ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal invite les habitants de Challet intéressés à se manifester auprès de la mairie pour rejoindre ce groupe de travail.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Association « grâce au jardin » :**

Madame le Maire a rencontré un responsable de l'association. En concertation, deux panneaux directionnels seront installés sur le territoire de Challet pour indiquer des jardins, situés au hameau « Les Chaises » et sur Tremblay-les-Villages, développés par des maraichers et des bénévoles.

Ces jardins accueilleront des personnes en insertion, bénévoles, personnes désireuses de se former et étudiants en lien avec le Lycée Agricole de Nermont. Plus d'informations sur : www.grace-au-jardin.fr.

- **Remerciements :**

Le Conseil municipal remercie Monsieur QUERUEL Frédéric d'avoir activement participé à la dépose des décorations lumineuses en l'absence d'un agent communal sur la commune.

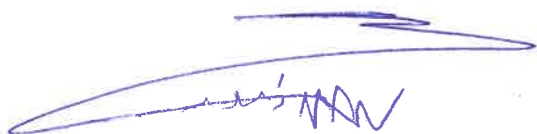
- **Dates à retenir :**

- Fête des voisins le 2 juin
- Festivités nationales : le bal du 13 juillet sera organisé par l'amicale des pompiers afin de soulager le comité des fêtes.

L'amicale des pompiers a bien accueilli ce retour et est ravie d'organiser cette animation en collaboration avec la municipalité.

Fin de séance : 20h15

Le secrétaire,
Christophe LE NINAN



Le Maire,
Hélène DENIEAULT

